



N° 2025/01

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE CARRY-LE-ROUET**

**ACTE COMMUNICABLE**

**SEANCE DU 15 JANVIER 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 janvier, à 16 h 00,  
Le Conseil d'Administration du C.C.A.S.  
Dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,  
En lieu ordinaire de ses séances,  
Sous la présidence de M. René-Francis CARPENTIER, Président du C.C.A.S.,  
Conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale  
et des Familles

Date de la convocation : le 6 janvier 2025

Nombre de membres	Les membres présents en séance :
En exercice : 13	M. CARPENTIER - Mme GUARINO – M. BARNAKIAN Mme GUIONNET - M. LIVON –
Présent(s) : 10	Mme BELGACEM - Mme BISSON GUENOUN – Mme DAUBOL - M. SEGUIN - Mme TRIGNAN
Pouvoir(s) : 02	Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir :
Absent(s) : 01	Mme JULIEN à M. BARNAKIAN Mme DAUBOL à M. LIVON
Délibération comportant 3 pages	Le ou les membre(s) excusé(s) sans pouvoir : M. POTAU
	Le ou les membre(s) absent(s) : /

Secrétaires de Séance :

Mme Christine BELGACEM, membre du conseil d'administration du CCAS  
Mme Patricia GOMEZ, Directrice CCAS

**OBJET : MISE A DISPOSITION DES AGENTS DE LA COMMUNE DE CARRY-LE-ROUET AUPRES DU CCAS DE CARRY-LE-ROUET**

Document annexé : projet convention

**RAPPORTEUR : M. René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS**

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 18 novembre 2024 ;

Vu la délibération du conseil municipal en séance du 4.12.2024 approuvant la mise à disposition de 5 agents de la commune de Carry-le-Rouet auprès du CCAS de Carry-le-Rouet,

Le Président du CCAS expose à l'assemblée que, conformément à l'article L.512-2 du code général de la fonction publique et à l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, le conseil d'administration du CCAS est informé de la mise à disposition auprès du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Carry-Le-Rouet, de cinq agents faisant partie de ses effectifs, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

Sont concernés les agents suivants :

- un rédacteur territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe. Cette dernière assurera, à temps complet, les fonctions de directrice du CCAS.
- un adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe. Cette dernière assurera, à temps complet, les fonctions d'agent d'accueil social.
- un adjoint administratif. Cette dernière assurera, à temps complet, les fonctions d'agent d'accueil social et de gestion de la comptabilité du CCAS.
- un adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe. Cette dernière assurera, à temps complet, les fonctions d'agent d'accueil social référent handicap.
- un adjoint administratif. Cette dernière assurera, à temps complet, les fonctions d'agent d'accueil social.
- 

Par ailleurs, en application de l'article L. 512-15 du code général de la fonction publique et de l'article 2 II du décret n° 2008-580 précité, la mise à disposition donne lieu à remboursement. Il peut être dérogé à cette règle lorsque la mise à disposition intervient entre une collectivité territoriale et un établissement public administratif dont elle est membre ou qui lui est rattaché. Dans ce cas, il revient à l'assemblée délibérante de décider de l'exonération partielle ou totale, temporaire ou définitive, du remboursement de la rémunération et des charges sociales afférentes.

Le conseil municipal en séance du 4.12.2024, afin de permettre le fonctionnement du CCAS et d'éviter des flux financiers entre la commune de Carry Le Rouet et le CCAS, a approuvé d'exonérer totalement du remboursement des rémunérations et charges sociales afférentes à la mise à disposition des fonctionnaires mentionnés ci-dessus pour la totalité de la période de mise à disposition, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2027.

Ces dispositions sont incluses dans les conventions de mise à disposition établie entre la ville de Carry-Le-Rouet et le CCAS.

**Oui l'exposé de M. René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS, et après concertation, le Conseil d'Administration du CCAS après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**ADOPTÉ : A L'UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** la mise à disposition des cinq agents cités ci-dessus de la ville de Carry-Le-Rouet au profit du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Carry-Le-Rouet ;

- 12 voix « POUR »
- 0 voix « CONTRE »
- 0 « ABSTENTION »

**ADOPTÉ : A L'UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** l'exonération totalement de la Ville pour le CCAS de Carry-le-Rouet pour le remboursement des rémunérations et charges sociales afférentes à la mise à disposition des cinq agents de la ville de Carry-Le-Rouet ;

- 12 voix « POUR »
- 0 voix « CONTRE »
- 0 « ABSTENTION »

**ADOPTÉ : A L'UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** les termes des conventions de mise à disposition entre la commune de Carry-Le-Rouet et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) jointes à la présente délibération

- 12 voix « POUR »
- 0 voix « CONTRE »
- 0 « ABSTENTION »

**ADOPTÉ : A L'UNANIMITÉ**

- **AUTORISE** le Président du CCAS, et en cas d'absence du Président à la Vice-Présidente, à signer lesdites conventions et lui donner tout pouvoir pour leur mise en œuvre

- 12 voix « POUR »
- 0 voix « CONTRE »
- 0 « ABSTENTION »

**Le document administratif mentionnant le nom des agents fait l'objet d'un classement dans le registre non communicable du CCAS de Carry-le-Rouet.**

Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la présente délibération.

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). »

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.

Pour extrait certifié conforme au Registre.

Acte rendu exécutoire  
Après envoi en Sous-Préfecture  
d'Istres  
Le : **29 JAN. 2025**  
Et publication ou notification



POUR EXTRAIT CONFORME

Fait à CARRY-LE-ROUET le 15 Janvier 2025

**Le Président du C.C.A.S.  
René Francis ARBENTIER  
Maire de Carry-le-Rouet**